

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 15 octobre 2015 à 19h30

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Robert LEMAIRE, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mmes Brigitte MULIN, Brigitte PIQUARD, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procuration :

M. Michel RAMBOZ à Mme Laetitia ROY

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2015, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 15 octobre 2015 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

I. URBANISME

I.1 Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Présentation par M. RUELLAN de JURA HABITAT

Compte rendu annexé au présent document.

II. FINANCES

II.1 Créances irrécouvrables

Délibération n° 2015/70

Certains titres de recettes ou articles de rôles n'ont pu être recouvrés. En conséquence, ces créances irrécouvrables, souvent anciennes doivent être admises en non-valeur sur décision expresse par délibération.

Ces impayés couvrent une période d'au moins 2 décennies dans certains cas, c'est ce qui peut expliquer l'ampleur exceptionnelle de l'opération d'apurement qui nous est demandée.

Il faut distinguer 2 sortes de créances irrécouvrables :

1. Créances à admettre réellement en non-valeur : les procédures de recouvrement n'ont pas permis d'aboutir au règlement des débiteurs.

Montant en non-valeur : 94,57 Euros.

2. Créances éteintes : résultant d'une décision judiciaire ou assimilée qui deviennent alors des créances éteintes qu'il est interdit de continuer à poursuivre.

Montant en créance éteinte : 1.005,85 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les créances irrécouvrables présentées par le trésorier.

II.2 Ouvertures de crédits : budget communal

a) Régularisation de deux certificats administratifs

Délibération n° 2015/71

Il y a lieu de régulariser les deux certificats administratifs émis le 21/09/2015 et le 15/10/2015.

Afin de régler les dernières factures d'investissement, des crédits doivent être ouverts au chapitre 21, par prélèvement au compte 020 (dépenses imprévues), pour un montant de 27 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de régulariser les deux certificats administratifs présentés d'un montant de 27 000 €.

II.3 Inscription d'une recette : budget assainissement

Délibération n° 2015/72

Suite à une remarque de la préfecture, aucune somme n'a été inscrite en recette de fonctionnement au compte 70611 sur budget primitif 2015.

Or pour une plus juste sincérité du budget, il y a lieu d'inscrire la somme de 147000 € au compte 70611 (recettes certaines surtaxes assainissement).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de régulariser l'inscription en recette de fonctionnement compte 70611 pour un montant de 147000 €.

II.4 Subvention d'équipement : rénovation ouvertures (salle polyvalente Avanne et logement communal).

Délibération n° 2015/73

La commune s'est engagée dans une opération de rénovation des ouvertures de ses locaux aux fins d'économie d'énergie. Une première phase a permis le remplacement de l'ensemble des fenêtres de la salle polyvalente d'Aveney, utilisée principalement par les associations sportives.

Une seconde phase s'ouvre avec le remplacement des ouvertures de la salle polyvalente d'Avanne et le logement communal rue de l'Ecole.

Cette opération est éligible au fonds d'aide aux communes du Grand Besançon intitulé « Isolation et énergies renouvelables ».

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour formuler la demande de subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant en € HT	ratio
Grand Besançon	2268.40	20%
Autofinancement	9073.80	80%
TOTAL	11342.20	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à formuler la demande de subvention selon le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette demande
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet

II.5 Subvention : projets scolaires pour l'année 2015/2016

Délibération n° 2015/74

Vu la demande formulée par Mme FOUILLARD, directrice du groupe scolaire en date du 22/09/2015 ;
Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder au groupe scolaire une subvention selon la répartition suivante :

- Prise en charge des cours de natation (CP et CE1) : 700 €
- Cycle de lutte (CM2) : 224 €
- Cycle canoë-kayak (CM2) : 10 € par enfants
- Classe découverte (CP et CE1) : 2600 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention, décide d'accorder les subventions au groupe scolaire selon la répartition décrite ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574. La subvention pour la classe découverte est accordée sous réserve d'un dossier de demande de subvention (cerfa 12156*03).

II.6 Personnel communal : régularisation cotisations CNRACL

Délibération n° 2015/75

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la reconstitution de carrière d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Après délibération, le conseil décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de cet agent :

- de prendre en charge les cotisations salariales et patronales afin que cette personne puisse faire valoir ses droits à pension ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 (comptes 6411 et 6453), pour un montant de 10.000 € prélevés au compte 020 (dépenses imprévues de fonctionnement) ;
- d'autoriser le maire et le trésorier à mandater à la CNRACL les cotisations correspondantes.

II.7 Marché d'étude « révision du PLU »

Délibération n° 2015/76

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-131 du 19 décembre 2013 engageant la procédure de révision du PLU,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2014-39 et 2014-40 du 12 mars 2014, désignant les attributaires des marchés d'étude pour les volets PADD et environnement ;

Considérant la nécessité de poursuivre les études techniques permettant la révision du PLU, après la réalisation de l'analyse diagnostique transversale du territoire et la définition des stratégies d'aménagement et de développement durables ;

M. le maire propose à l'assemblée de valider le devis pour les prestations intellectuelles de Jura Habitat et de Sciences Environnement selon la répartition suivante :

JURA HABITAT	12525.00
<i>Dossier de saisine de l'autorité environnementale (Préfet de département)</i>	450.00
<i>Elaboration du zonage</i>	1800.00
<i>Rédaction des orientations d'aménagement et de programmation</i>	2250.00
<i>Rédaction du règlement</i>	1575.00
<i>Mise en forme du dossier de PLU</i>	4050.00
<i>Réunions après et avant phase de consultation</i>	900.00
<i>Modification du dossier avant approbation</i>	900.00
<i>Animation réunion publique et dossier de concertation</i>	600.00
<i>Présentation au conseil municipal</i>	Inclus
SCIENCES ENVIRONNEMENT	1800.00
TOTAL HT	14325.00
TVA	2865.00
TOTAL TTC	17190.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 2 voix contre, décide :

- de poursuivre la révision du PLU engagée par la délibération du 19/12/2013, pour un montant de 17190 € TTC ,

- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette opération de révision,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

II.8 Marché de travaux : aménagements voiries

Délibération n° 2015/77

Un marché « mission de maîtrise d'œuvre » a été lancé pour l'aménagement des rues des Cerisiers, Grande rue et le pont. Cet aménagement a pour objectif :

- de dissuader la circulation liée au délestage de l'axe Besançon-Beure
- d'améliorer la sécurité et faire ralentir les véhicules sur ces voies.

Le bureau d'études a pour mission d'élaborer un diagnostic sur les trois rues, d'établir un projet, de proposer des priorités à budgéter dans un programme pluriannuel d'investissement.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée avant l'été en collaboration avec le service d'aide aux communes du Grand Besançon. Il ressort de la phase négociation que l'offre de JDDBE, bureau d'études sis à Besançon, présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 13800 € HT soit 16560 € TTC.

M. le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à valider l'acte d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention, décide :

- d'engager la mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries rue des Cerisiers, Grande rue et au Pont pour un montant de 13800 € HT soit 16560 € TTC avec la société JDDBE
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette opération d'aménagement,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la maîtrise d'œuvre.

III. INTERCOMMUNALITE

III.1 Composition de la CAGB

Délibération n° 2015/78

Vu les articles L. 5211-6 et suivants, L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0012 du 28/10/2013 relatif à la composition du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Grand Besançon,

Vu le courrier préfectoral du 5 octobre 2015 relatif à la composition du conseil d'agglomération,

Il convient d'élire un conseiller communautaire selon les modalités suivantes. La liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient suppléant pour application de l'article L. 5211-6 CGCT.

Les candidats déclarés sont :

- Liste 1 : M. Alain PARIS, Mme Marie-Jeanne BERNABEU
- Liste 2 : M. Joël GODARD, Mme Laetitia ROY

Un vote à bulletin secret est organisé

Vu les résultats de l'élection :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
- Ont obtenu :

Liste 1 : 11 voix

Liste 2 : 5 voix

Le conseil municipal proclame élu comme conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :

- M. Alain PARIS, titulaire
- Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante

IV. DIVERS

IV.1 Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 2015/79

Parmi les actions de modernisation du contrôle de légalité engagée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, figure le programme @CTES-TELETRANSMISSION qui permet aux collectivités qui le souhaitent, de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

« Actes » est un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des groupements. La transmission par voie électronique est prévue par le code général des collectivités territoriales (articles L 2131-1 et R2131-1 du CGCT).

Pour les collectivités territoriales, cette dématérialisation a pour objectif :

- Le développement durable (réduction des impressions papier)
- L'intérêt économique (réduction des coûts d'envoi par la poste et/ou du temps fonctionnaire lié aux tâches de reprographie et au transport des actes par un agent)
- L'instantanéité de la transmission de l'acte et la preuve de la réception par la préfecture
- La fiabilisation et la traçabilité des transmissions
- Aucune modification possible des actes envoyés.

Quels sont les types d'actes concernés ?

- Les délibérations
- Les décisions sur délégation de l'assemblée délibérante
- Les décisions individuelles
- Les documents budgétaires
- Les conventions relatives aux emprunts.

Une consultation des tiers homologué par le ministère de l'Intérieur a permis de dégager le mieux disant : CDC FAST pour 232 €HT par an. Ce prix comprend la licence d'accès, l'abonnement à FAST-ACTES, la conservation de données au-delà de 4 mois, la formation, la hotline et le certificat d'authentification RGS** obligatoire.

En vertu du décret du 7 avril 2005, la collectivité qui choisit la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire :

- à transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée
- à signer le contrat avec le prestataire CDC FAST
- à signer la convention de télétransmission avec le préfet

Le conseil municipal dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

IV.2 Motion : soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération n° 2015/80

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des

dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Avanne-Aveney rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Avanne-Aveney estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Avanne-Aveney soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention, décide d'émettre un avis favorable à la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

V. INFORMATIONS

V.1 Permanences des élections : validation du tableau des permanences

V.2 Carrefour des maires : il aura lieu les 22 et 23 octobre 2015 à Besançon, Micropolis.

V.3 Antenne relais : une campagne de mesures des ondes radio a été réalisée à la demande de la mairie le 23 septembre 2015 dans l'enceinte du groupe scolaire. Les valeurs relevées sont largement sous le seuil fixé par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002. En effet, la moyenne des trois mesures spatiales prises au point le plus exposé s'établit à 0.28 V/m, soit 1.02% de la valeur limite la plus basse du niveau de référence d'exposition au public.

La séance est levée à 21h25

Le prochain conseil municipal est prévu le 11/12/2015

Rappel des délibérations de la séance du 15 octobre 2015

Délibération 2015/70 :	Créances irrécouvrables.
Délibération 2015/71 :	Régularisation de deux certificats administratifs.
Délibération 2015/72 :	Inscription d'une recette : budget assainissement.
Délibération 2015/73 :	Subvention d'équipement : rénovation ouvertures (salle polyvalente Avanne et logement communal).
Délibération 2015/74 :	Subvention : projets scolaires pour l'année 2015/2016.
Délibération 2015/75 :	Personnel communal : régularisation cotisations CNRACL.
Délibération 2015/76 :	Marchés d'étude « révision du PLU ».
Délibération 2015/77 :	Marchés de travaux : aménagements voiries.
Délibération 2015/78 :	Composition de la CAGB.
Délibération 2015/79 :	Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Délibération 2015/80 :	Motion : soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.



Débat sur les orientations du PADD

Le débat sur les orientations du PADD s'est déroulé le 15 octobre 2015 à 19h30, en séance ordinaire du conseil municipal.

Rappel : le PADD forme l'armature du PLU. Il porte la vision de l'aménagement et du développement de la commune pour les 10 / 15 ans à venir.

Les orientations qui constituent le PADD sont rappelées dans les grandes lignes.

Elles soulèvent un certain nombre d'interrogations et de débats résumés ci-après.

Taxes foncières :

Les terrains de grande superficie seront-ils plus taxés ? Sera-t-on concernés par la majoration de la taxe foncière ?

Les terrains concernés doivent être situés sur le territoire d'une commune simultanément :

1 - mentionnée par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts (cf. BOI-IF-AUT-60 au I-A § 1) ;

2 - et située dans la zone A délimitée par l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation (CGI, ann. 3, art. 58 P).

Ils doivent par ailleurs satisfaire aux conditions suivantes :

- ▣ être imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ▣ être constructibles et être situés dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser répondant à des conditions minimales d'équipement délimitée par un document d'urbanisme approuvé ;
- ▣ ne pas être exclus du champ d'application de la majoration.

Avanne-Aveney ne fait pas partie des communes listées dans le décret dont il est question. Elle n'est donc pas concernée par la majoration d'office de la taxe sur le foncier non bâti.



Réduire la consommation d'espace avec un parc de logement plus équilibré entre collectif et individuel :

La densification pose des difficultés en matière de stationnement : parcelles plus petites, plus de places pour les stationnements qui se reportent sur l'espace public. Cela impacte la qualité de vie du quartier.

Une des solutions passe à travers le PLU : imposer un nombre de place suffisants et imposer à l'aménageur la création de places suffisantes dans les espaces collectifs du lotissement.

Le parking du stade est souvent saturé. Le PLU prévoit une extension

Pourquoi ne créé-t-on pas de parkings silos ? réponse : trop cher...

Accroissement de population et développement :

Pourquoi accueillir plus de population à Avanne-Aveney et concentrer les gens sur le cœur de l'agglomération alors que l'agglomération est déjà saturée en véhicules ?

L'agglomération est, entre autres explications, saturée en véhicules du fait du développement des communes périphériques éloignées qui ne disposent pas de transport en commun suffisant.

L'objectif à l'échelle du SCOT est de limiter le développement des communes éloignées pour limiter les déplacements pendulaires. Avanne doit donc prendre sa part puisque l'agglomération continue de croître. En contrepartie, il est important d'améliorer la desserte en transports en commun.

Quel développement pour Aveney ? Pas d'extension urbaine sur Aveney pour ne pas accroître les difficultés de trafic.

Déplacements :

La circulation entre Avanne et Aveney est un véritable problème. Le pont à sens unique n'est pas adapté à l'accroissement du trafic et notamment au transit.

Ce transit concerne aussi la rue des cerisiers. Il est parfois difficile de traverser la rue !

Un projet de sécurisation est en cours d'étude.

Le PLU ne règlera pas les difficultés de transits à travers la commune.

La création d'une voie par le vallon limitera le transit à travers le vieux village, il permettra surtout de prolonger la ligne de bus qui fera alors une boucle, desservant le stade (et donc s'approchant d'Aveney), la future salle polyvalente.... Un parking relais pourrait être aménagé.

Jardins familiaux :

Une restructuration s'impose avec mise en place d'une charte paysagère.